

DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023, 09h00

Ordres du jour :

- Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)
- Tarifs de l'eau et redevance assainissement
- Modification des statuts GrandAngoulême
- Désaffectation du camping du plan d'eau de Saint-Yrieix
- Fonds de concours Solidarité



CONSEIL COMMUNAUTAIRE GRANDANGOULÊME DU 13 NOVEMBRE 2023

• PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Contexte

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre Etat et collectivités apparus suite à la tempête de 1999. Ce dispositif opérationnel porte sur le risque inondation par débordement et s'attache à réduire les conséquences dommageables de ces événements. Les actions inscrites dans un PAPI peuvent bénéficier d'un soutien du Fonds Barnier.

Sur le fleuve Charente, l'Établissement public territorial de bassin de Charente (EPTB) porte le PAPI Charente & Estuaire depuis 2013.

En 2020, il élabore un PAPI d'intention (volet études) dont l'objectif est de préparer le terrain pour constituer en 2023 le dossier de candidature pour un PAPI « complet » (volet travaux) de 2024 à 2030.

Les actions menées par GrandAngoulême

• La crue vingtennale

Au sein de GrandAngoulême, 995 habitations, 98 activités et 2 établissements recevant du public sont exposés à la crue vingtennale.

• La crue centennale

Pour la crue centennale, 1836 habitations, 220 activités et 8 établissements recevant du public sont concernés.

◆ Dans ce cadre, l'agglomération s'impliquera directement dans la démarche, notamment à travers 3 actions :

- **La sensibilisation du grand public au risque inondation**, à travers l'installation d'un dispositif dédié sur deux sites communautaires situés en zone inondable du fleuve, avec la volonté particulière de parler au jeune public et de renforcer le réseau de repères de crue existant

- **L'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde sur l'agglomération**, comme le demande la loi Matras de Novembre 2021, avec l'objectif d'améliorer la coopération à cet échelon lors de situations de crise

- **L'ensemble de la démarche est conditionné par la labellisation du PAPI « complet ».**

Au sein de cette action, GrandAngoulême mènera une opération sous forme de « fiches travaux ». **Cette participation au financement d'un diagnostic de vulnérabilité concernent les biens à usage d'habitation (les particuliers), à usage d'activité et les établissements publics sensibles (tels Le Musée du Papier ou l'Écopole), exposés à la crue vingtennale.**

Les fiches travaux comprennent aussi un accompagnement des propriétaires par l'EPTB Charente pour la réalisation des travaux préconisés sur ces biens ainsi que sur les établissements recevant du public exposés à la crue centennale.

Dès lors, pour ce qui est des travaux de réduction de la vulnérabilité, l'agglomération envisage la mise en place d'un système d'avance de frais et restreindrait sa participation à certaines modalités.

Par exemple, concernant les biens à usage des particuliers, les travaux financés devront permettre de retarder l'entrée de l'eau dans le bien, de donner le temps aux occupants de se mettre en sécurité ou encore accélérer le retour à la normale.

Le sujet a fait l'objet d'échanges entre les 3 agglomérations du territoire à risque important (TRI) Saintes – Cognac – Angoulême. Il en ressort un objectif de soutien cohérent

Avec 38 actions au total et un budget prévisionnel de 5,6 M €, ce nouveau programme renforce l'efficacité de GrandAngoulême pour faire face aux risques des inondations et réduit par conséquent la vulnérabilité du territoire.

Pour information, le PAPI concerne le fleuve Charente uniquement, et non ses affluents (gérés par les syndicats de bassins de rivière).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE GRANDANGOULÊME DU 13 NOVEMBRE 2023

• TARIFS DE L'EAU ET REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Contexte

Au sein de notre territoire, nous avons 7 modes de gestion de l'eau et de l'assainissement, avec une diversité de prix pour les usagers.

Le service de l'assainissement et de l'eau potable sont fortement impactés par les évolutions du poste électricité qui vont perdurer en 2024. Les baisses de tarification ne concernent pas les gros contrats (STEP).

De fortes surconsommations sont également attendues sur les mois de novembre et décembre 2023, suite aux intempéries et aux crues.

En 2020, seule la redevance pour l'assainissement a été harmonisée. Cette harmonisation a eu un impact sur les recettes qu'elle a fait chuter.

Afin de palier les diverses hausses des coûts des matériaux et de l'énergie, de limiter la dégradation financière du budget et minimiser le recours à l'emprunt, **il est nécessaire d'augmenter les tarifs de l'eau et de revaloriser la redevance assainissement de 5 % pour l'équilibre budgétaire 2024.**

Une charge financière conséquente pour GrandAngoulême

Pour faire face à l'augmentation des coûts de l'assainissement liées à l'énergie et la maintenance du réseau, les élus de l'agglomération proposent une révision mesurée des tarifs de l'eau et de l'assainissement. Cette révision s'inscrit dans un Schéma Directeur Assainissement afin de mieux mettre en perspective les enjeux de maintenance et de l'évolution des infrastructures.

L'agglomération mène d'ores et déjà une réflexion pour préserver les finances des habitants les plus fragiles et souhaite mettre à l'étude une tarification différenciée.

Dès 2024,
une recherche approfondie d'investissement et d'innovation va être entamée
prochainement dans le but
d'harmoniser la tarification de l'eau potable auprès de la totalité des exploitants
situés sur le territoire.

Les trois principaux exploitants sont Veolia, Agur et Semea pour l'eau potable.

Fin 2024, l'arrêt de l'exploitant Veolia sur le périmètre établi actuellement permettra à l'agglomération d'harmoniser les tarifs de l'eau et de l'assainissement avec les tarifs des deux principaux exploitants restants (Agur et Semea).

Les coûts

Parmi les coûts lourds et incompressibles qui incombent à l'agglomération se situent l'énergie et les réactifs, ainsi que l'usine de Touvre qui sécurise l'approvisionnement en eau potable.

GrandAngoulême a engagé un audit énergétique et d'exploitation de ses deux principales stations : une étude est en cours afin de trouver des pistes d'économies, notamment sur les processus d'aération, de la gestion de ses boues d'épuration ou de la réutilisation d'eaux usées traitées.

Les projections pour 2024

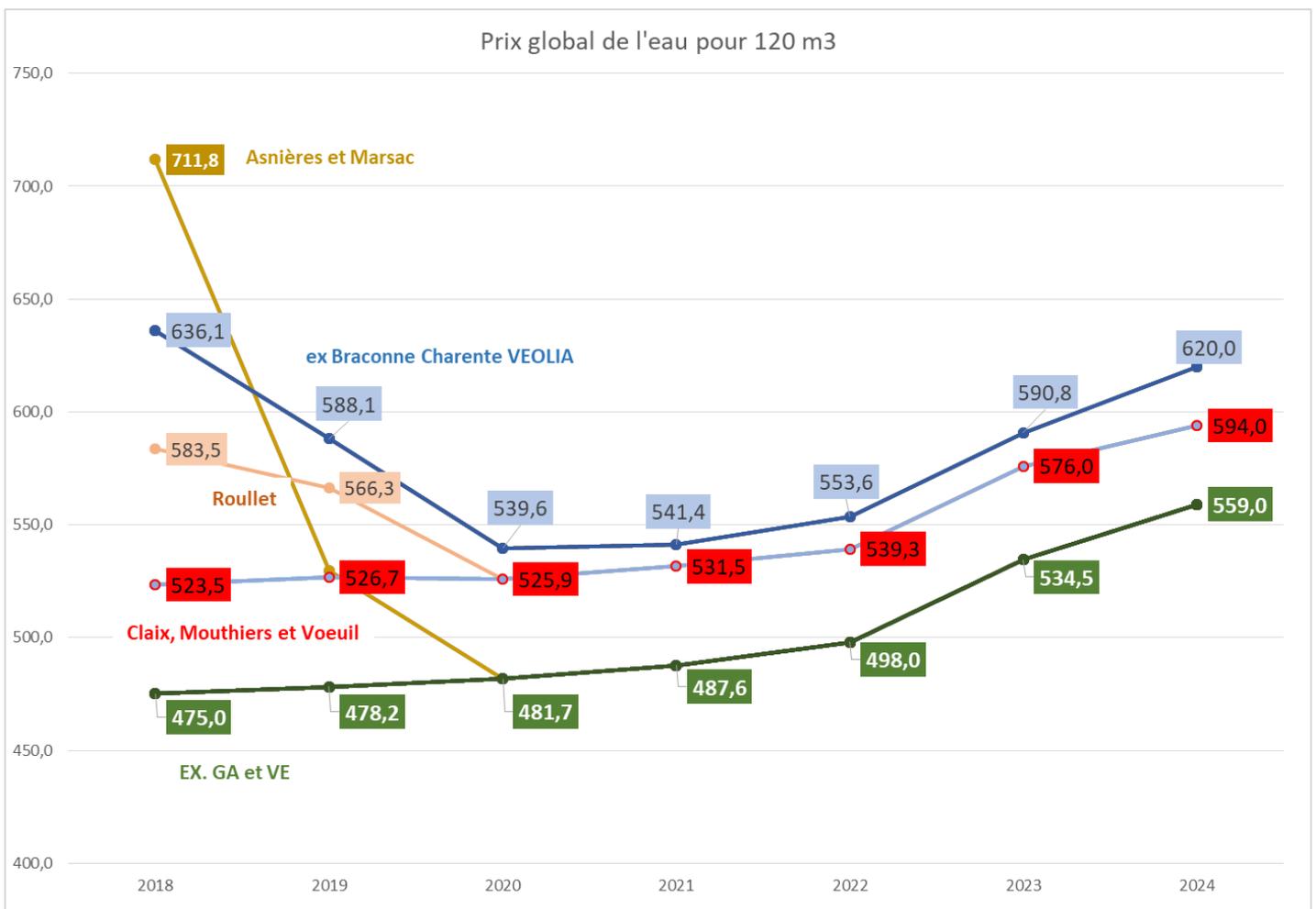
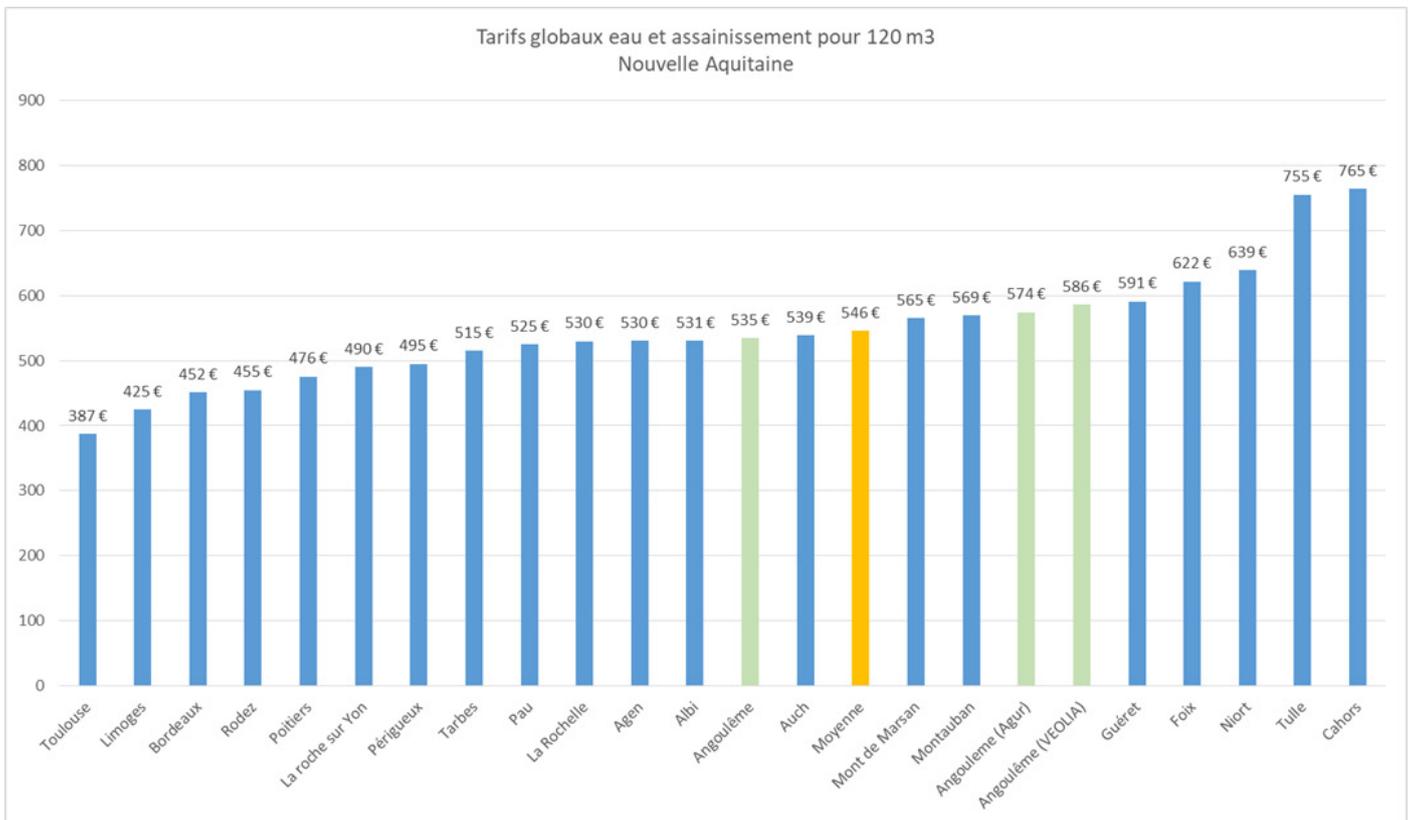
L'année 2024 sera également l'occasion de :

- Définir le Schéma Directeur de l'alimentation en eau potable pour la cohérence et l'optimisation technique des infrastructures à l'échelle des 38 communes et dans le but de sécuriser l'accès à l'eau potable
- De prioriser la programmation d'investissement « assainissement » dans le cadre des travaux du Schéma Directeur Assainissement, visant la réhabilitation et limitant les extensions
- Poursuivre le travail sur la démarche de préservation de la ressource
- Finaliser le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux, en lien avec les partenaires de GrandAngoulême

En 2024, le prix de la facture globale (eau et assainissement) pour 120 m³* variera sur le territoire de 559 € (facture annuelle d'un particulier pour l'exploitant au tarif le plus bas) à 620 € (facture annuelle d'un particulier pour l'exploitant au tarif le plus haut). À l'année, la progression tarifaire s'élèvera de 18 € (au plus bas) à 29.20 € (au plus haut)**.

*Voir schéma page 6

** Voir courbe des tarifs page 6



	TOTAL
Toulouse	387,24
Limoges	424,82
Bordeaux	451,52
Rodez	454,62
Poitiers	475,52
La roche sur Yon	489,9
Périgueux	495,04
Tarbes	515,1
Pau	525,18
La Rochelle	530
Agen	530,44
Albi	530,9
Angoulême	535,18
Auch	539,3
<i>Moyenne</i>	<i>545,71</i>
Mont de Marsan	565,28
Montauban	569,14
Angouleme (Agur)	574,42
Angoulême (VEOLIA)	586,48
Guéret	591,1
Foix	621,64
Niort	638,66
Tulle	755,2
Cahors	764,7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE GRANDANGOULÊME DU 13 NOVEMBRE 2023

• MODIFICATIONS DES STATUTS GRANDANGOULÊME

Un environnement réglementaire contraint

La modification de 6 statuts liés aux compétences de GrandAngoulême

Du fait de l'évolution des besoins de son territoire et du cadre réglementaire auquel il est soumis, GrandAngoulême doit s'adapter et **procéder à la modification de 3 statuts juridiques** :

- 1 Une évolution des dispositions du Code général des collectivités territoriales fait basculer **les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales en compétences obligatoires**, auparavant exercées par GrandAngoulême au titre de compétences facultatives
- 2 Face à l'évolution des besoins du territoire, à travers sa compétence aménagement, entretien et gestion de sites et d'équipements touristiques, GrandAngoulême propose aujourd'hui une **nouvelle trajectoire pour le camping du plan d'eau** de Saint-Yrieix, souhaitant retirer cet équipement de son service public et conclure un bail commercial auprès du **groupe privé Alpha**

L'agglomération **élargit son champ d'intervention à 4 nouvelles compétences** :

- 1 et 2 Lors du conseil communautaire, GrandAngoulême proposera d'**accorder une assise statutaire** à des compétences que l'agglomération exerçait de fait. **Les compétences concernées sont la santé** (mission Santé créée 2018) **et l'alimentation** (label Projet Alimentaire Territorial obtenu en 2021). Ces nouveaux statuts viendront confortés les dispositions réglementaires initiales
- 3 GrandAngoulême souhaite sa compétence en matière de **développement de réseaux de chaleur urbains**, ambition portée dans la démarche Cartéclima!. Pour ce faire, l'agglomération s'est associée en tant que partenaire à l'entreprise Calitom afin d'être complémentaire. **Cette compétence facultative pour GrandAngoulême, exercée à l'origine par les communes, pourra être transférée à l'agglomération lors du conseil communautaire**
- 4 À travers une convention signée entre les parties, **GrandAngoulême souhaite créer une centrale d'achats communautaire**, structure adossée sur le code de la commande publique. **Les communes et acheteurs* du territoire qui pourront adhérer** à cette convention et dépendront du règlement intérieur de la centrale d'achats. Les bénéficiaires seront multiples :

- Gagner en efficacité économique d'échelle (GrandAngoulême passera l'ensemble des marchés de services, de travaux, etc. des communes)
- Simplification des procédures
- Augmentation du nombre des segments d'achats mutualisés
- Création d'une structure de conseils pour toutes les procédures d'achats (accompagnement Gda)

*Les acheteurs du territoire sont des personnes morales de droit privé (exemple d'acheteur privé pouvant adhérer à la convention : La Banque Alimentaire).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE GRANDANGOULÊME

DU 13 NOVEMBRE 2023

• DÉSAFFECTATION CAMPING DU PLAN D'EAU

Contexte

De par les compétences aménagement, entretien et gestion de sites et d'équipements touristiques, GrandAngoulême est gestionnaire du camping du plan d'eau de Saint-Yrieix. Depuis 2011, cet équipement communautaire est en régie, suite à deux années de gestion déléguée au groupe Féry. Au terme d'un bilan d'exploitation, il apparaît que ce mode de gestion n'est pas adapté pour valoriser au mieux le potentiel du camping. À la suite de ce constat, GrandAngoulême **souhaite retirer le camping du plan d'eau de la liste des équipements** de l'agglomération par le biais d'une procédure de désaffectation puis de déclassement du domaine public, en vue d'être confié à un opérateur spécialisé dépendant d'un bail commercial. Le camping passera donc vers un nouveau mode de gestion.

L'évocation d'une éventuelle évolution du mode de gestion dès 2017

Depuis 2017, la cession ou l'évolution vers un mode de gestion privée de cet équipement avaient fait l'objet de réflexions par les membres du conseil d'exploitation. Cette même année, le chiffre d'affaires était de 190 000 € et la subvention d'équilibre du budget principal de 162 000 €. En l'état, une mise en gestion privée n'aurait pas été intéressante pour la collectivité.

Avant toute forme de décision, un plan de redressement des comptes avait été proposé, avec un objectif de retour « à l'équilibre » sous 3 ans (hors période de crise sanitaire).

Une situation contrainte pour la collectivité

Pour causes, notamment, de crise sanitaire et de commercialisation, les résultats du bilan d'exploitation 2023 démontrent que cet objectif n'a pu être atteint.

Des contraintes administratives et juridiques fortes freinent le développement de cet équipement communautaire, ce qui entraîne une **impossibilité pour la collectivité à gérer efficacement** ce service commercial et touristique. Manque de spécialisation dans le domaine de l'hôtellerie de plein air et complexité d'exploitation s'ajoutent aux difficultés auxquelles GrandAngoulême est confronté.

Le camping : un équipement incontournable pour les touristes

En 2020, Charentes Tourisme avait lancé une étude de marché sur les équipements et hébergements touristiques structurants en Charente et Charente Maritime, tels le camping du plan d'eau de Saint-Yrieix. **Un fort potentiel avait été soulevé, mais dont la gestion en régie contraignait ce site communautaire.**

Selon cette étude, un plan d'investissement important était indispensable pour positionner à la fois le camping comme destination touristique pour séjourner sur le territoire et pour développer son chiffre d'affaires.

La proposition présentée en conseil communautaire du 13 décembre

Les membres du conseil d'exploitation et du bureau communautaire proposent au conseil communautaire de **retenir la proposition formulée par le groupe Alpha pour occuper le site selon les stipulations d'un bail commercial de 12 ans.** À ce jour, ce groupe a la gestion d'une quarantaine de campings en France.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE GRANDANGOULÊME

DU 13 NOVEMBRE 2023

• FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ

Contexte

Par délibération du 8 décembre 2022, GrandAngoulême a lancé la création d'un Fonds de concours Solidarité à destination des communes non bénéficiaires de la part variable de la Dotation de Solidarité, soit 28 communes concernées*.

* Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Jauldes, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, TroisPalis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac et Vouzan.

Les conditions du fonds de concours Solidarité

Cette action est réservée aux projets non bénéficiaires d'autres fonds de concours de GrandAngoulême, ce Fonds de concours n'étant pas un complément d'un autre dispositif.

Il est ouvert à tous les projets en investissement, hors frais d'études et hors travaux sur immeubles de rapport.

Le Fonds de concours Solidarité est adressé aux projets communaux, dans la mesure du possible, en lien avec le projet d'agglomération.

Les modalités

Ce dispositif est limité à 1 projet par an dont le plafond de subvention s'élève à 5 000 € maximum. En cas de projet important, il sera possible de porter le plafond à 10 000 € si la commune concernée s'engage à ne pas solliciter le Fonds de concours l'année suivante.

Le montant du Fonds de concours est limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond défini ci-dessus.

En cas d'insuffisance de l'enveloppe au regard du nombre de projets à financer, une priorité sera donnée aux communes ayant les situations financières les plus difficiles, en s'appuyant sur les informations du comptable public et du réseau de la Direction Départementale Des Finances Publiques.

Les dotations de cette année 2023

Par délibération du 4 juillet 2023, GrandAngoulême a validé l'attribution de 78 999,30 € de Fonds de concours Solidarité pour 15 premiers projets.

Dans le cadre du 2ème dépôt au 13 octobre 2023, GrandAngoulême a reçu et instruit 12 demandes supplémentaires (voir tableau page 11) représentant 70 962,15 € de Fonds de concours, pour un montant total de travaux d'investissement de 321 246,08 € HT.

La création du Fonds de concours solidarité aura permis pour cette première année 2023 :

- D'aider 27 projets sur 28 communes bénéficiaires, dont 18 projets axés sur « Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes » et 9 projets axés sur « Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques »
- D'allouer une enveloppe de près de 150 000 €
- De financer 5 projets à 10 000 € (sur 2 ans), 15 projets à 5 000 € (sur 1 an) et 7 projets en dessous de 5 000 € (sur 1 an)
- De financer des projets, soit en seul co-financier (17 non co-financés), soit en partenariat avec d'autres financeurs (10 projets cofinancés)

La proposition présentée en conseil communautaire du 13 décembre

Afin de poursuivre et d'améliorer le dispositif en 2024, il est proposé de modifier le règlement adopté en Conseil communautaire du 8 décembre 2022 pour une application effective au 1er janvier 2024.

Une date unique de dépôt des dossiers serait ainsi définie au 31 mai de chaque année.

Les autres dispositions seront maintenues.

N°	Commune	Nature des travaux	Montant Travaux HT	Plan Financement Prévisionnel	Montant proposé	% FdCS
1	CLAIX	Aménagement Cour école avec désimperméabilisation et végétalisation	54 345,90 €	GrandAngoulême 5 000 € CD16 - 38 685,52 € (71%) Autofinancement 10 921,38 € (20%)	5 000,00 €	9,00%
2	DIRAC	Agrandissement Cour école avec désimperméabilisation et végétalisation	7 852,50 €	GrandAngoulême 3 926,25 € Autofinancement 3 926,25 € (50%)	3 926,25 €	50,00%
3	FLEAC	Pergola bioclimatique Ecole maternelle	15 757,24 €	GrandAngoulême 5 000 € Autofinancement 10 757,24 € (68%)	5 000,00 €	32,00%
4	MAGNAC SUR TOUVRE	Salle polyvalente : Isolation, Fenêtres	8 521,83 €	GrandAngoulême 2 769,59 € DETR - 2 982,64 € (35%) Autofinancement 2 769,60 € (33%)	2 769,60 €	32,00%
5	MORNAC	Acquisition immeuble pour extension ateliers municipaux	52 000,00 €	GrandAngoulême 10 000 € Autofinancement 42 000 € (80,77%)	10 000,00 €	19,23%
6	MOUThIERS SUR BOEME	Cour école : Désimperméabilisation et végétalisation	10 236,00 €	GrandAngoulême 5 000 € Autofinancement 5 236 € (51,15%)	5 000,00 €	48,84%
7	NERSAC	Jardins familiaux	97 916,00 €	GrandAngoulême 10 000 € Autofinancement 87 916 € (89,79%)	10 000,00 €	10,21%
8	PLASSAC-ROUFFIAC	Création d'une réserve d'eau à Bois-Mellier avec acquisition terrain	25 478,00 €	GrandAngoulême 10 000 € Autofinancement 15 478 € (60,75%)	10 000,00 €	39,25%
9	SERS	Aménagement de la Plaine de jeux : jeux petits enfants, tables ping-pong, tables pique-nique, poubelles	9 924,00 €	GrandAngoulême 4 962 € Autofinancement 4 962 € (50%)	4 962,00 €	50,00%
10	SIREUIL	Remplacement Aire de jeux avec 4 structures adaptés aux tranches d'âges	13 357,51 €	GrandAngoulême 5 000 € Autofinancement 8 357,51 € (65%)	5 000,00 €	35,00%
11	VINDELLE	Déplacement Monument aux Morts	17 248,50 €	GrandAngoulême 5 000 € CD16 - 6 036,97 € (35%) Autofinancement 6 211,53 € (36,01%)	5 000,00 €	28,92%
12	VOULGEZAC	Pompe à chaleur Salle des fêtes	8 608,60 €	GrandAngoulême 4 304,30 € Autofinancement 4 304,30 € (50%)	4 304,30 €	50,00%
			321 246,08 €		70 962,15 €	

Liste des opérations co financées

CONTACT PRESSE

Pauline Bardoulat

Chargée de communication et de relations presse

Direction de la communication institutionnelle

GrandAngoulême

presse.grandangouleme@gmail.com

+33 6 86 41 17 14